

## ARRETE DU PRESIDENT

**URBANISME - LE HAVRE - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) -  
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE.-**

N° ARRT- 20230013

**Le Président de la Communauté Urbaine ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, L153-41 et suivants, et R153-20 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal du Havre approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019, mis à jour le 4 mars 2020 et modifié le 30 septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté du Président n°20220244 en date du 21 novembre 2022 décidant d'engager la procédure de modification n°3 du PLU du Havre ;

**VU** la demande d'évaluation environnementale au cas par cas transmise à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de Normandie (MRAe) par courrier en date du 9 décembre 2022 ;

**VU** l'avis conforme de la MRAe en date du 2 février 2023 dispensant la modification n°3 du PLU du Havre d'évaluation environnementale ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2023 relative à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

**VU** le dossier de projet de modification n°3 du PLU du Havre ;

**VU** le bilan de la concertation préalable joint au dossier ;

**VU** la notification de ce dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'à la Mairie du Havre, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;

**VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 26 janvier 2023 désignant Monsieur Bernard RINGOT, ingénieur des ponts retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** les avis de la MRAe et des Personnes Publiques Associées (PPA), joints au dossier d'enquête publique.

## CONSIDERANT :

- que par arrêté en date du 21 novembre 2022, le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a prescrit la modification n°3 du PLU du Havre, afin de permettre plusieurs projets structurants sur la commune, comme l'implantation d'un centre d'hébergement des personnes en situation de handicap et le réaménagement d'un bâtiment en centre d'art contemporain, mais également afin d'encadrer la densification de plusieurs quartiers résidentiels, de mettre à jour certains périmètres de risques, sites pollués et servitudes, ou encore d'apporter des évolutions mineures au règlement du PLU ;
- que le dossier de modification n°3 apporte toutes les justifications nécessaires quant à la nature des changements apportés au PLU du Havre, relativement à l'intérêt général du projet, à la compatibilité avec les législations, réglementations et documents supérieurs, ainsi qu'au respect du cadre de la procédure de modification de droit commun prescrite, et qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à l'organisation d'une enquête publique ;
- que la modification n°3 ne concerne que le PLU communal du Havre et que l'enquête publique peut donc avoir lieu uniquement sur cette commune ;
- que la modification n°3 ayant été dispensée d'évaluation environnementale suite à l'avis conforme de la MRAe en date du 2 février 2023 et à la délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 9 février 2023, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours conformément à l'article L123-9 du Code de l'environnement ;
- qu'il est nécessaire de fixer les modalités de cette enquête publique, conformément aux articles L153-41 et suivants du Code de l'urbanisme, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal du Havre, du **mercredi 22 mars 2023 (ouverture à 10h) au vendredi 7 avril 2023 inclus (clôture à 18h)**, soit une durée de 17 jours consécutifs.

**Article 2** : l'autorité compétente responsable du PLU est la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le siège de l'enquête est désigné à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, situé au 19 rue Georges Braque 76 600 Le Havre.

Des informations peuvent être demandées auprès d'Axel LANCERY ou de toute personne désignée de la direction Urbanisme, habitat et affaires immobilières, par courrier postal (hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Urbanisme, habitat et affaires immobilières, 19 rue Georges Braque CS 70854 Le Havre Cedex), par mail ([plulehavre@lehavremetro.fr](mailto:plulehavre@lehavremetro.fr)), ou par téléphone (02 77 61 26 80).

Tout ou partie du dossier d'enquête publique ainsi que toutes observations, doléances ou propositions consignées dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être communiquées à toute personne en faisant la demande et à ses frais.

**Article 3** : Les principaux objectifs et caractéristiques de la modification n°3 du PLU du Havre sont les suivants :

➤ **Permettre des projets structurants pour le territoire et encadrer son devenir :**

- Transformation d'une partie de la zone AUR en URgh pour tenir compte de la nouvelle trame viaire et permettre l'implantation d'un projet d'hébergement des personnes en situation de handicap ;
- Adaptation du règlement de la zone ULa pour faciliter le changement de destination des bâtiments existants et correction d'une imprécision dans la description dans le descriptif du secteur ULa afin d'autoriser un projet culturel ;
- Amélioration de la règle d'implantation des constructions par rapport aux limites en UR pour tenir compte de l'équilibre entre les enjeux de besoin d'évolution du bâti et le maintien de la qualité urbaine et paysagère;
- Intégration d'un nouveau bâtiment autorisé à changer de destination en secteur littoral de la zone agricole (AI) ;
- Dans la zone UC, limitation au périmètre de l'AVAP valant SPR de la règle dérogatoire d'implantation par rapport aux limites séparatives à valoir pour les projets d'ensemble d'intérêt public ou à caractère exceptionnel et symbolique ;

➤ **Répondre au besoin de tenir à jour le PLU en raison de l'actualisation des informations sur le territoire, des avancées réglementaires et méthodologiques :**

- Dans le règlement, élargissement des informations relatives aux dispositions d'ordre public du code de l'urbanisme ;
- Dans le règlement, actualisation des informations relatives à la méthodologie à appliquer en cas de site pollué ;
- Mise à jour des indices de cavités et des périmètres de précaution y étant liés ;
- Intégration des informations du porter-à-connaissance des risques technologiques du 30 septembre 2022 ;
- Dans les annexes, mise à jour des servitudes pour la protection des monuments historiques classés ou inscrits pour tenir de l'inscription d'un nouveau monument.

➤ **Parfaire l'expression de la règle et corriger des imprécisions rédactionnelles, notamment :**

- Au sein de l'article DG 15 relatif au stationnement des véhicules motorisés, l'ajout de précisions sur les modalités de calcul des places exigibles ;
- Dans les zones concernées, amélioration de l'expression de la règle de hauteur relative et des dispositions sur le niveau de construction autorisé au-delà de la hauteur relative ;
- Dans la zone UC, amélioration de l'expression de la règle relative à l'emprise au sol autorisée ;
- Dans le règlement écrit, distinction matérielle plus marquée des mots définis dans le lexique ;
- Correction d'une erreur dans la disposition d'un paragraphe qui affecte le sens de la règle d'implantation par rapport à l'alignement en UR ;
- En UIP, correction de l'omission des conditions dans lesquelles les sous-destinations de la destination équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisées ;
- Correction de l'erreur dans l'intitulé des installations classées pour la protection de l'environnement générant des zones de danger où la constructibilité est limitée en raison des risques technologiques ;
- Correction de la fiche 39-0012 du répertoire du patrimoine afin de compléter le descriptif de l'élément ;
- Dans les articles 4 des zones concernées, amélioration de l'expression de la règle permettant de refuser une demande d'autorisation d'urbanisme en cas de manque de cohérence du projet avec son environnement ;

- Précisions sur les modalités de calcul de la hauteur des constructions.

**Article 4 :** Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné par décision en date du 26 janvier 2023, Monsieur Bernard RINGOT, ingénieur des ponts retraité, en qualité de commissaire enquêteur. Pour les besoins de l'enquête, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel lors de ses déplacements.

**Article 5 :** Le dossier d'enquête publique est constitué :

- du dossier complet de projet de modification n°3 du PLU du Havre tel que notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), dont la saisine de la MRAe, ainsi que le bilan de la concertation préalable ;
- des avis éventuels de la Mairie du Havre, de la MRAe et des autres PPA, ainsi que de la délibération du Conseil communautaire du 9 février 2023 concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- d'une note de présentation synthétique du dossier et des mesures de publicités relatives à l'enquête.

**Article 6 :** Le dossier d'enquête publique, dans sa version papier, est tenu à la disposition du public, avant et pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux suivants :

- à l'hôtel de ville du Havre, du lundi au vendredi de 8h à 16h30 et le samedi de 9h30 à 11h (situé au 1517 Place de l'Hôtel de Ville 76 600 Le Havre) ;
- à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h (situé au 19 rue Georges Braque, 76 600 Le Havre).

Le dossier d'enquête est également consultable :

- sur un poste informatique mis à disposition du public, aux mêmes jours et heures de chacun de ces lieux,
- sur les sites internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ([www.lehavreseinemetropole.fr](http://www.lehavreseinemetropole.fr)) et de la commune du Havre ([www.lehavre.fr](http://www.lehavre.fr)).

**Article 7 :** Dans les lieux énumérés à l'article 6, aux jours et heures habituels d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête, **un registre papier** à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, est mis à la disposition du public. Il permet à chacun d'y inscrire ses observations, doléances et propositions.

Ces observations, doléances et propositions peuvent aussi être formulées :

- par voie postale, en les adressant par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Havre : hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole - Direction Urbanisme, habitat et affaires immobilières, 19 rue Georges Braque CS 70854 Le Havre Cedex.

- ou en les envoyant à l'adresse mail suivante : [plulehavre@lehavremetro.fr](mailto:plulehavre@lehavremetro.fr)

Les observations et propositions de la population sont publiques et pourront être consultées par tous au siège de l'enquête, qu'elles soient transmises par voie postale, mails, ou consignées dans les registres papier.

Les observations transmises par mail seront publiés sur le site internet de la Communauté urbaine et il appartient à chaque participant d'être vigilant sur les informations confidentielles

ou autres données qu'il ne souhaite pas communiquer ; la Communauté urbaine s'engage en revanche à ne pas diffuser les adresses mails et numéros de téléphone personnels qui seront communiqués par les participants.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur assurera **trois permanences** afin de recevoir les observations du public, aux jours et heures ci-dessous :

- le mercredi 22 mars 2023, de 10h à 13h, au siège de la Communauté urbaine, situé au Havre, 19 rue Georges Braque ;
- le mercredi 29 mars 2023, de 10h à 13h, au siège de la Communauté urbaine ;
- le vendredi 7 avril 2023, de 15h à 18h, au siège de la Communauté urbaine.

**Article 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le commissaire enquêteur procédera à la clôture des registres d'enquête et rendra dans les huit jours **un procès-verbal de synthèse** des observations écrites et orales à la Communauté urbaine. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur rendra **son rapport et ses conclusions motivées** au Président de la Communauté urbaine dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise par la Communauté urbaine à la Préfecture et à la mairie du Havre, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également tenus à la disposition du public à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur les sites internet mentionnés à l'article 6.

**Article 10 :** À l'issue de l'enquête, le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Havre, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier ainsi que des observations et propositions du public et du commissaire enquêteur, sera soumis par délibération à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. Le PLU du Havre dans sa version modification n°3 entrera en vigueur à compter de la dernière des mesures de publicité obligatoires.

**Article 11 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département : Paris-Normandie et Courrier Cauchois.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches au format A2, à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et à la mairie du Havre quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera enfin publié sur chacun des sites internet mentionnés à l'article 6.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 13 :** Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14:** Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, Monsieur le Maire du Havre, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'hôtel de la Communauté urbaine et à la mairie du Havre et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Communauté urbaine.

Au Havre, le 28 FEV. 2023

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 28 FEV. 2023



Jean-Baptiste GASTINNE  
Vice-président